

## Lacs du Lézérou

## Réglementation de la navigation



### Rappel de la réglementation générale et des arrêtés préfectoraux du 23/02/2000

- La baignade, en dehors des zones règlementées, est aux risques et périls du baigneur.
- Le port du gilet de sécurité est obligatoire pour les moins de 16 ans.
- L'amarrage aux bouées servant à la signalisation est interdit.
- L'aménagement de toute installation (rampe de mise à l'eau, ponton, bouée d'amarrage,...) sur le domaine concédé est interdit sauf convention préalable conclue avec Electricité de France (contact tél.: 05 65 46 65 00).
- Les bouées d'amarrage sont de couleur blanche.
- Possibilité d'écopage sur les lacs de Pareloup et Villefranche-de-Panat.



#### Lac de Pareloup



#### Retenue de Pareloup

- superficie : 1256 ha
- Altitude : 805 m

 Zone Limitée à 10km/h

#### Lac de Pont-de-Salars



#### Retenue de Pont-de-Salars

- superficie : 182 ha
- Altitude : 718 m

**Vitesse limitée à 10km/h  
sur l'ensemble du lac**  
 Sauf espace réservé

#### Lac de Villefranche-de-Panat



#### Retenue de Villefranche-de-Panat

- superficie : 182 ha
- Altitude : 718 m

**Hauteur maximales des mâts  
des bateaux à voile : 5.90 m**



#### Légende

- Vitesse maxi 5km/h (bande des 50m)
- Plage municipale surveillée
- Ports
- Passage obligatoire
- Interdiction de passer
- Plongeurs et baignades interdits
- Ski nautique interdit au-delà du panneau

Top of page

Print

Office de Tourisme de Pareloup Levezou - Place Mairie - 12290 Pont-de-Salars  
 Tel.: 05 65 46 89 90 / Fax : 05 65 46 81 16 - E-mail : [contact@levézou-viaur.com](mailto:contact@levézou-viaur.com)  
 Blogs : <http://weekend.levézou-viaur.com> <http://pros.levézou-viaur.com>